

Procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 septembre 2023

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. COQUELET. CHRETIEN. CHATELAIN. PETIT. WERY. JOSSET.

Mmes MERCIER. PREVOST. WAUCHER. CAFFIAU. DELBRUYERE.

Absents excusés : Mme BOURAINE et MM. RAVIDAT et ASCONE.

Absents : Mme DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Après avoir effectué l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

Création de poste suite à une promotion interne.

Dans le cadre de la promotion interne de l'année 2023, un dossier a été déposé pour Madame Bernadette DESMET. Le 12 juillet 2023, le service de la promotion interne du centre de gestion a inscrit sur la liste d'aptitude Madame Bernadette DESMET au grade d'agent de maîtrise.

Madame Bernadette DESMET est actuellement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, indice brut 461, indice majoré 404 – 10^{ème} échelon.

Elle pourra être reclassée au grade d'agent de maîtrise à l'indice brut 465, indice majoré 407 – 9^{ème} échelon à compter du 1^{er} octobre 2023.

Vote à l'unanimité.

Ouvertures les dimanches année 2024.

Comme chaque année, il est demandé aux membres de l'assemblée de décider de l'ouverture des commerces le dimanche qui en feraient la demande et ce dans la limite maximale de douze dimanches par an.

Le Maire dispose d'un pouvoir de décision, avec l'accord du conseil municipal, pour l'ouverture de 5 dimanches, au-delà l'avis de la Communauté de Communes est à solliciter.

Par conséquent, Monsieur le Maire pose la question aux membres du Conseil Municipal, afin de connaître le nombre d'ouvertures de dimanches à autoriser durant l'année 2024.

Vote à l'unanimité, pour l'ouverture de cinq dimanches durant l'année 2024.

Effacement de dettes suite surendettement.

La trésorière municipale a adressé deux demandes d'admission en non-valeur avec les états de présentation.

Le premier état concerne 2 titres de dettes de cantine, de l'année 2015 et 2018, pour effet sans suite et effacement de dettes suite à un surendettement pour un montant de 54,10 euros.

Le second état concerne :

- un ancien locataire, qui avait déjà fait l'objet d'une annulation de dette pour l'année 2015 (lors de la séance en date du 18/01/2021) et dont la non-valeur concerne les loyers de l'année 2009 à 2020 pour un montant global de 6 817,36 euros ;
- une dette de cantine d'un montant de 83,50 euros effacée par un dossier de surendettement.

En conséquence, la trésorerie demande à ce que le conseil municipal délibère sur l'effacement de ces montants globaux de dette et d'émettre un mandat :

- au compte 6541 (créances admises en non-valeur) au montant de 6 848,71 euros ;
- au compte 6542 (créances éteintes) au montant de 817,40 euros.

Vote à l'unanimité.

Subvention CV/CB Région réhabilitation « café des sports ».

Dans le cadre de la candidature à l'appel à la manifestation d'intérêt régional dans le dispositif « redynamisation centres-villes et centres bourgs » et suite à l'acquisition de l'immeuble du café des sports,

en date du 03 juillet 2023, la commune a la possibilité d'obtenir une subvention concernant la réhabilitation de cet immeuble en local commercial.

Pour cela, une délibération mentionnant l'autorisation donnée au Maire à demander les subventions concernant cette opération est nécessaire pour déposer un dossier en ligne sur le site de la Région.

Vote à l'unanimité.

Passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024.

Au 1^{er} janvier 2024, l'ensemble des communes devront passer à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Actuellement, la commune d'Avesnelles est basée sur la nomenclature M14.

L'objectif de la M57 : un rapprochement entre la comptabilité publique et la comptabilité privée.

Cette nouvelle nomenclature vise à améliorer l'information budgétaire, comptable et financière, et par conséquent la transparence financière.

La M57 reprend les grands principes comptables généraux, à savoir : sincérité, régularité, image fidèle, neutralité, pertinence, fiabilité, exhaustivité, intelligibilité et prudence.

Cependant, son passage nécessite des prérequis :

- techniques : définir le périmètre des budgets concernés par la bascule au sein de la collectivité et prendre contact avec son éditeur de logiciel de gestion financière.
Au niveau de la commune, le budget de la zone du Fort entre dans le cadre de la M57.
- Budgétaires et comptables, les actions à mener sont les suivantes :
 - o apurer le compte 1069 : ce compte a enregistré les écritures de neutralisation des premières écritures de rattachement des charges et des produits lors du passage à la M14 au 1^{er} janvier 1997.
 - o ventiler les comptes de bilan : la M57 comprend des comptes plus détaillés, c'est pourquoi son passage nécessite des travaux préparatoires de ventilation dans les comptes subdivisés.
 - o la fongibilité des crédits entre chapitres au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, ceci en dehors des charges de personnel ;
 - o l'amortissement au *pro rata temporis* à compter de la date de mise en service des immobilisations ;
 - o la suppression des dépenses et recettes exceptionnelles (chapitres 67 et 77). Les comptes 673/773, 675/775, 676/776 demeurent, mais correspondent désormais à des charges et produits dits « spécifiques ».

Le passage à la M57 nécessite une délibération du conseil municipal à savoir si la commune doit passer en M57 abrégée ou développée.

Après attache auprès de la trésorerie, cette dernière nous conseille la M57 développée afin d'avoir des comptes plus affinés que sur l'abrégée, vu la taille de notre commune.

Vote à l'unanimité.

Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales.

Monsieur le Maire explique que la commission de contrôle des listes électorales a pour mission de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

La commission est composée de 5 conseillers municipaux :

- dont 3 membres appartiennent à la majorité pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle ;
- et 1 conseiller municipal de chaque liste de l'opposition, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Monsieur le Maire expose les 2 cas qui peuvent se poser :

Cas 1 : Si 3 membres volontaires de la majorité acceptent :

- il est demandé 1 volontaire de chaque liste de l'opposition pour faire partie de la commission de contrôle des listes électorales.

-

Cas 2 : Si aucun membre de la majorité ne souhaite faire partie de la commission ou aucun membre des listes d'opposition ne souhaite faire partie de la commission :

- La commission est composée de trois membres :
 - o Le conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires ou à défaut le plus jeune du conseil municipal (en l'occurrence Monsieur Hugo WERY) désigné d'office comme membre de la commission de contrôle des listes électorales ;
 - o Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
 - o Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Au vu de l'absence des membres des deux listes d'opposition, Monsieur le Maire informe les membres que le cas 2 s'applique et qu'aucun membre de la liste de la majorité ne souhaite se porter volontaire, Monsieur Hugo WERY sera désigné membre de la commission de contrôle des listes électorales.

Subvention complémentaire association OCCE

Lors du vote du budget et plus particulièrement des subventions aux associations, en date du 14 avril 2023, l'association OCCE (caisse de l'école primaire) avait perçu la somme de 3 750,00 euros.

Le directeur de l'école primaire m'a interpellé récemment sur la subvention qu'il a perçu car cette dernière est conditionnée au nombre d'élèves qui ont participé à la classe de neige qui a eu lieu du 22 au 28 janvier 2023, ainsi que celle de l'année 2022.

En effet, depuis 2022 la subvention est versée pour 25 élèves au montant de 150 euros par enfant soit 3 750,00 euros.

En 2021/2022 : 26 élèves ont participé à la classe de neige ce qui fait que la subvention aurait dû être de 3 900,00 euros.

En 2022/2023 : 29 élèves ont participé à la classe de neige ce qui fait que la subvention aurait dû être de 4 350 euros.

En conséquence, l'OCCE connaît un déficit de 750,00 euros (150,00 euros pour 2021/2022 et 600,00 euros pour 2022/2023).

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'approuver le versement d'un complément de 750,00 euros pour l'année 2023.

Vote à l'unanimité.

Questions diverses, Néant.

Fin de la séance à 18 h 45.